

Vers un service public d'accueil de la petite enfance

Déclaration des groupes Coopération et Entreprises

Tout d'abord nous rappelons que la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle est essentielle. Pour nos organisations, il est essentiel que les salariés puissent reprendre le chemin du travail sereinement.

Nous partageons le constat selon lequel le système d'accueil actuel ne répond pas suffisamment aux besoins et permet insuffisamment aux familles de faire un libre choix.

Cette clef que constitue le « Libre choix » signifie non seulement une approche universaliste – c'est-à-dire la même pour tous – en matière de crédit d'impôt, mais également un reste à charge similaire quel que soit le mode d'accueil des enfants. Nous ne pouvons que nous satisfaire que l'avis aille dans ce sens.

Nous rappelons également notre attachement à la liberté d'entreprendre, y compris dans le secteur de la petite enfance.

Il est de plus important de soutenir l'innovation et le développement de ce secteur quel que soit le statut juridique du gestionnaire.

L'avis comporte plusieurs pistes d'amélioration positives : meilleure concertation territoriale, développement des relais Petite Enfance, coordination avec le département et conventionnement pluriannuel avec la CNAF. Rappelons que cette dernière, par la force de son réseau et son maillage territorial, a par ailleurs su démontrer sa capacité à coordonner les acteurs de la petite enfance. La CNAF garantit l'homogénéité des règles et des aides sur l'ensemble du territoire.

Vous avez rappelé l'importance de la mission du comité de filière et de la formation.

Les constats préalables à cette préconisation le rappellent : une des difficultés pour ce secteur réglementé est la quasi-impossibilité, en raison de contraintes juridiques ou administratives, de recourir à l'apprentissage/la professionnalisation pour former des jeunes aux métiers de la petite enfance.

Il faut pouvoir lever en partie ces freins, tant au niveau de la formation continue et de la formation initiale.

Les partenaires sociaux ont commencé à le faire en développant une politique de certification centrée sur les besoins des points d'accueil.

Il faut les aider en permettant la préparation et l'obtention de ces certifications par la voie de l'alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

La voie de l'alternance contribue en effet aujourd'hui à redynamiser l'attractivité de certains métiers en offrant la possibilité aux jeunes de s'insérer plus rapidement sur le

marché du travail et aux entreprises de former des futurs salariés aux compétences dont elles ont besoin.

Sur le sujet du reste à charge, il n'est effectivement pas le même en fonction des modes d'accueil.

L'angle financier ne peut à lui seul justifier un tassement des restes à charge sans tenir compte de la qualité de service offert aux familles.

Une crèche en horaire atypique ou avec une solution d'accueil bilingue implique un surcoût.

Tout alignement vers le bas des restes à charge sans prise en compte de ces spécificités contribuerait à dégrader la diversité et la qualité de l'offre d'accueil.

L'articulation des congés post-natal, paternité et parental avec les modes d'accueil de la petite enfance est un sujet de société important. Le congé paternité, qui est indubitablement une avancée pour l'implication du père dans les premiers jours de la vie de l'enfant, a été réformé récemment (en juillet dernier). Il faut en attendre les impacts avant d'envisager toute évolution.

S'agissant plus particulièrement du congé parental et de son indemnisation, les parents préféreraient un mode de garde extérieur à la famille mais, faute de place, ils sont contraints de garder eux-mêmes leurs enfants.

Notons qu'au sein du Conseil d'administration de la CNAF, les objectifs fixés en matière de petite enfance, notamment à l'occasion de la dernière COG Etat-CNAF pour 2018-2022, ne permettent pas suffisamment d'offrir aux ménages biactifs des solutions d'accueil adaptées à leurs besoins.

S'il apparaît opportun pour notre assemblée de réfléchir à un congé parental augmenté, veillons à ce que la durée d'indemnisation ne vienne pas mettre en péril le caractère incitatif du dispositif en empêchant le retour rapide à l'emploi.

Nous remercions les rapporteuses pour leurs qualités de travail et d'écoute et ce dans des délais contraints.

Le groupe de la Coopération et le groupe Entreprises ont voté cet avis.